



Collège Jean Moulin
Rue Jean Mermoz
47200 MARMANDE

Marmande, le 4 octobre 2019

SEJOUR SKI DU 06 AU 10 JANVIER 2020

Madame, Monsieur,

Le séjour ski aura lieu du 06 janvier au 10 janvier 2020 et se déroulera à PIAU ENGALY (65).
Son montant s'élève à 283.00 €.

Ce prix comprend le transport, l'hébergement, les repas, la location du matériel, les forfaits de remontées mécaniques et les cours.

Important: Les élèves doivent obligatoirement être couverts par une assurance responsabilité civile pour participer à la sortie. Compte tenu des désistements du voyage de l'an dernier, un chèque de 100.00 € vous sera demandé, afin de valider l'inscription pour le 08/11/2019 dernier délai. Celui-ci sera retiré fin novembre.

Les élèves présentant un comportement non-conforme au règlement intérieur du collège ne seront pas retenus.

Une aide sur les fonds sociaux peut être demandée auprès du service intendance.

En cas d'un nombre de demandes supérieures à la capacité d'accueil, un tirage au sort en présence de parents élus au C.A sera effectué.

Si le voyage n'atteint pas un quota de 55 élèves payants, celui-ci devra être annulé.

➤ **REGLEMENT :**

Vous aurez le choix entre 2 possibilités:

1) 183.00 € le 02 décembre 2019

2) 93.00 € le 25 novembre 2019*

90.00 € le 16 décembre 2019*

*** (apporter obligatoirement les deux chèques dès le 25/11/19)**

➤ **INSCRIPTIONS :**

Les inscriptions définitives des participants se feront auprès de l'intendance avec le premier versement (100.00 €) pour :

LE 08/11/2019 au plus tard.

✂.....

Inscription SEJOUR SKI du 06 au 10 JANVIER 2020 à PIAU ENGALY (65).

Madame, Monsieur..... Autorise mon fils / ma fille
.....classe.....

à participer au SEJOUR SKI du 06 au 10 JANVIER 2020 à PIAU ENGALY (65).

Je m'engage à régler le montant du voyage et à respecter les délais prévus.

☐ Je verse un chèque de 100.00 €, afin de valider l'inscription pour le 08/11/19 au plus tard.

Si mon enfant est retenu, le chèque sera encaissé. Seul un motif médical pourra annuler sa participation et donner droit au remboursement du chèque.

J'ai le choix entre deux possibilités de paiement:

☐ 183.00 € le 02 décembre 2019

☐ * 93.00 € le 25 novembre 2019

* 90.00 € le 16 décembre 2019

*** (apporter les deux chèques dès le 25 /11/19)**

A.....le

Signature Responsable légal 1

Signature Responsable légal 2

A rapporter à l'intendance avec le versement choisi pour l'inscription. (Chèque libellé à l'ordre de : (Collège Jean Moulin.), le 08/11/ 2019.